



Toute personne licenciée à Francheville basket(ainsi que ses parents pour les joueurs mineurs) s'engage à respecter le Règlement intérieur suivant

## ===== Règlement Intérieur Francheville Basket =====

Le conseil d'administration se prononce en faveur ou défaveur des membres d'honneur, fondateurs ou bienfaiteurs, honoraires

- Les membres d'honneur, fondateurs ou bienfaiteurs, honoraires sont exemptés d'adhésion
- Les membres adhérents et membres actifs de l'association doivent s'acquitter de leur adhésion et cotisation annuelle avant le début du championnat.
- Sur proposition du président, le conseil d'administration se réserve le droit de fixer chaque année le montant de l'adhésion et de la cotisation, ainsi qu'une éventuelle réduction dans le cas de famille nombreuse.
- **Le conseil d'administration se réserve le droit de sanctionner financièrement l'adhérent qui ne rendra pas, en bon état, en fin de la saison (avant le 10 juillet), les équipements qui lui ont été prêtés pour la pratique du basket-L'intéressé sera prévenu par l'envoie d'une lettre en Recommandée avec AR et éventuellement entendu par le CA.**

Toute personne peut pratiquer le basket-ball au sein de l'association à partir du moment où elle a réglé sa cotisation et son adhésion, et rendu le dossier complet comprenant tous les documents nécessaires à l'établissement de sa licence et aux bons fonctionnements du club, dans le cas contraire le conseil d'administration peut lui signifier de ne plus se présenter aux entraînements.

**Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, de décès, d'arrêt de l'activité de l'un des membres ou pour tout autre motif.** Une voire deux séances d'essai peuvent être acceptées à condition d'avoir l'accord de l'entraîneur.

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration de matériel,
- Comportement dangereux,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Tout licencié doit respecter ses coéquipiers, son entraîneur, les adversaires, les arbitres et le matériel. Dans le cas contraire, l'entraîneur devra en référer au Président, puis à l'ensemble du bureau qui peut être amené à prendre une sanction à l'égard du joueur pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du club sans dédommagement.

La sanction sera prononcée par le bureau et le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Association déclarée à la préfecture du Rhône le 22-04-93

Texte publié au J.O. n°19 en date du 12-05-93

Affilié au Comité du Rhône de Basket-Ball n°13661

Numéro d'affiliation : ARA0069126



La décision de la radiation ou de la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec AR, et de ce fait prendra acte immédiatement.

#### **Fonctionnement : entraînements et matchs**

Les entraîneurs sont responsables des joueurs du début à la fin de l'entraînement suivant les horaires communiqués en début de saison, passé ses horaires, sa responsabilité est dégagée.

Le directeur sportif et le bureau se réserve le droit de modifier tout horaire ou lieu d'entraînement, pour le bon fonctionnement de toutes ses équipes.

Le licencié ne sera pris en charge que lorsqu'il entrera sur le terrain de Basket aux horaires des entraînements et des matchs prévus.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants.

Les joueurs doivent se présenter à l'heure et en tenue de sport (chaussures lacées, tenue correcte de sport, ...) aux entraînements comme aux matchs. Les chaussures de ville sont strictement interdites sur le terrain.

L'entraîneur, responsable de mineurs, se doit d'informer les parents et un membre du bureau de tout comportement inhabituel.

Tout licencié sous l'effet de drogue, d'alcool ou tout autre effet dopant se verra sanctionné immédiatement. Tout licencié ayant un comportement incorrect durant les rencontres officielles, et sanctionné à plusieurs reprises d'une faute technique ou disqualifiante, se verra tenu de régler personnellement l'amende due au comité du Rhône.

Tous les membres de l'association, les joueurs, les parents sont invités à participer aux diverses manifestations. Tout licencié sera tenu de se conformer au planning des tenues de tables de marques, chronos ou arbitrages jeunes, selon le planning défini en début de saison, afin d'assurer le bon déroulement de la saison.

Lors des rencontres à domicile le responsable de salle se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement pouvant nuire au bon déroulement de la manifestation.

Toute anomalie peut et doit être signalée par téléphone ou email dans les 24 heures au président ou directeur sportif.

Pour le bon fonctionnement des déplacements à l'extérieur, il serait indispensable que les accompagnateurs (les parents) assurent une rotation.

Il sera communiqué à chaque joueur le calendrier des rencontres, ainsi que les créneaux horaires des entraînements.

Tout accident doit être déclaré dans les 24 heures auprès du directeur sportif ou Président ou par l'intermédiaire de l'entraîneur afin que la feuille de déclaration lui soit remise, dans le cas où le licencié est choisi une des formules d'assurance lors du dépôt de sa licence.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration et le bureau conformément à l'article 17 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

L'association se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de crise sanitaire.

#### **===== REGLEMENT INTERIEUR A CONSERVER =====**

Association déclarée à la préfecture du Rhône le 22-04-93

Texte publié au J.O. n°19 en date du 12-05-93

Affilié au Comité du Rhône de Basket-Ball n°13661

Numéro d'affiliation : ARA0069126